

Avenant n° 9 du 13 avril 2026

relatif aux salaires minima

NOR : ASET2650611M

IDCC : 2972

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

ADF,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

FEC FO ;

SNPS CGT ;

UFM CFDT ;

PSNC CFE-CGC,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} | *Objet de l'avenant*

Le présent avenant à la convention collective du personnel sédentaire des entreprises de navigation a pour objet, dans le cadre de la négociation annuelle sur les salaires, de modifier l'article 5.1 portant sur les rémunérations minimales de branche.

Article 2 | *Revalorisation de la grille des salaires minima de branche*

Les parties signataires de l'avenant conviennent d'une revalorisation différenciée des niveaux de la grille, comprise entre 1 % et 3,6 %.

Les rémunérations minimales annuelles brutes sont ainsi les suivantes :

Catégorie	Niveau	Salaire minimum annuel brut	Pourcentage d'augmentation
Employé	I	22 604,30 €	1,5 %
	II	22 893,94 €	1,8 %
	III	23 472,91 €	2,6 %

Catégorie	Niveau	Salaire minimum annuel brut	Pourcentage d'augmentation
Agent de maîtrise	IV	24 583,86 €	3,6 %
	V	27 235,52 €	1,8 %
	VI	32 191,96 €	2,5 %
Cadre	VII	36 117,82 €	3,5 %
	VIII	44 644,19 €	1 %
	IX	54 042,96 €	1 %

Article 3 | *Entrée en vigueur*

Sous réserve de l'exercice par les organisations syndicales de salariés de leur droit d'opposition, les dispositions du présent avenant s'appliqueront, avec effet rétroactif, au 1^{er} janvier 2026.

Article 4 | *Dispositions diverses*

Compte tenu de son objet, le présent avenant ne comporte pas de disposition particulière pour les entreprises de moins de 50 salariés.

La commission paritaire du personnel sédentaire des entreprises de navigation a débuté en 2024 l'examen de l'accord de branche du 30 septembre 2020 relatif à l'égalité professionnelle.

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt sur la base nationale des conventions et accords collectifs, consultable sur www.legifrance.gouv.fr (rubrique « accords collectifs »).

Les parties signataires de l'avenant mandatent le secrétariat de la commission paritaire du personnel sédentaire des entreprises de navigation pour demander l'extension du présent avenant.

Fait à Paris, le 13 avril 2026.

(Suivent les signatures.)